



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2019

Le 12 avril 2019 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 5 avril 2019.

Etaient présents : 23

François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé AULNER, Monique ROSE, Eugène KOMARNICKI, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valérie VATIER, Valentin COQUIN

Etaient absents excusés : 4 Procurations : 4

Christine ZIMMER-HEITZ pouvoir à Eugène KOMARNICKI
Hervé MANGEOT pouvoir à Yves MULLER
J.Claude AUBERTIN pouvoir à Paul LINDEN
Joël SEMIN pouvoir à Valérie VATIER

Etaient absentes – 2 : Christiane TOUSSAINT, Sarah VITALE

Secrétaire de séance :

Monsieur Rudy LAHERY – Directeur Général des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°28/2019 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2018, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2018 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	6 377 817.88 €
DEPENSES	5 368 087.26 €
EXCEDENT	1 009 730.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	2 757 710.98€
RESTES A REALISER	960 292.99 €
	<hr/>
	3 718 003.97 €

DEPENSES	2 148 521.14 €
	<hr/>
	1 521 182.86 €

RESTES A REALISER	<hr/>
	3 669 704.00 €

EXCEDENT	<hr/>
	48 299.97 €

EXCEDENT GLOBAL	<hr/>
	1 058 030.59 €

Le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Madame Diane WEIDER conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,
VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 5 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	6 377 817.88 €
DEPENSES	5 368 087.26 €
EXCEDENT	1 009 730.62 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	2 757 710.98 €
RESTES A REALISER	960 292.99 €
	<u>3 718 003.97 €</u>
DEPENSES	2 148 521.14 €
RESTES A REALISER	1 521 182.86 €
	<u>3 669 704.00 €</u>
EXCEDENT	48 299.97 €
<u>EXCEDENT GLOBAL</u>	1 058 030.59 €

Présents	:	22
Votants	:	25
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	19
Pour	:	19
Contre	:	0

Monsieur Daniel PIERRE demande combien était l'excédent en 2017.

Madame Diane WEIDER lui répond qu'il était de 625.170,18 €.

Monsieur COQUIN Valentin demande quelle est la part de Marangeois qui travaille dans les entreprises sous-traitantes de la commune.

Madame WEIDER lui répond qu'elle n'a pas la réponse pour le moment. Elle apportera des précisions lors du prochain conseil.

Monsieur MEOCCI précise malgré tout que les deux personnes effectuant le ménage à la mairie sont toutes les deux des habitantes de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune a recours au contrat de sous-traitance pour l'entretien de ses locaux pour plus de commodités, principalement dans la gestion de l'absentéisme.

Monsieur le Maire précise que ce compte administratif est un peu particulier, car il a fait l'objet de nombreuses décisions modificatives tout au long de l'exercice 2018.

Il souligne que le chapitre 012 (charges de personnel) est en baisse dû à un certain nombre de départs en retraite de personnes remplacées par des agents ayant moins d'ancienneté.

N°29/2019 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2018, communiqué par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2019,

DECLARE que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°30/2019 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2018.

En section de fonctionnement :

Recettes : 6 377 817,88 €

Dépenses : 5 368 087,26 €

Excédent : 1 009 730,62 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2019 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 009 730.62€	609 189.84€
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		960 292,99 €
Dépenses		1 521 182,86 €
Solde		- 560 889,87 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT		48 299,97 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé Compte 002 excédent antérieur reporté	609 730,62 €	400 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2018,
VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 5 avril 2019,

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2019 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	400 000,00 €
Compte 002 excédent antérieur reporté :	609 730,62 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°31/2019 - VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2019, le produit fiscal attendu, hors allocations compensatrices, est de 1 961 233.00 €.

Ce produit pourra être obtenu sans modifier les taux des taxes des impôts directs locaux.

Elle propose donc à l'assemblée de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières aux taux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-3,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019, approuvant le Budget Primitif de 2019,
VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 5 avril 2019,
DECIDE de fixer pour 2019 les taux des taxes locales directes comme suit :

- | | |
|---|--------|
| ▪ Taxe d'habitation | 16,39% |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 14,63% |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 66,73% |

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire expose ce qui suit :

« Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019, est estimé à 1 961 233 €.

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

Monsieur Le Maire précise que pour 2019 et pour la 14ème année consécutive, les taux des taxes locales ne seront pas augmentés.

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de la TAXE D'HABITATION, des TAXES FONCIERES ».

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 5 avril 2019,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de reconduire sur 2019 les taux de fiscalité sans augmentation depuis quatorze années, conformément aux engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Marange-Silvange :

▪ Taxe d'habitation	16,39%
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,63%
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,73%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale. L'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (état 1259MI) sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Article 3 Les taux de fiscalité directe sont les suivants pour 2019 :

▪ Taxe d'habitation	16,39%
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,63%
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,73%

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

Monsieur Daniel PIERRE demande des précisions sur l'actualité de la suppression de la taxe d'habitation, est-elle exonérée ?

Monsieur Le Maire répond que nous sommes dans la totale incertitude. Le gouvernement affirme toutefois qu'elle sera compensée.

N°32/2019 – VOTE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes, non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants, d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard d'un même propriétaire. Ainsi en cas de mutation de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans repart au début pour le nouveau propriétaire.

Sont concernés, les logements habitables et non meublés non occupés. Subsiste également un cas d'exonération pour le cas où le logement est loué 3 mois consécutifs ou inhabitable. La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe Gemapi. Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera proposé au même taux que celui de la taxe d'habitation soit 16.39 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°33/2019 – TAUX TAXE LOCALE D'ELECTRICITE

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au conseil municipal que l'instauration de la taxe locale d'électricité est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

Lors de sa séance du 5 octobre 2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 0.

Elle propose au conseil municipal de maintenir un taux 0 pour la taxe locale d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2010 instaurant la taxe locale d'électricité au taux de 0,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 5 avril 2019,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe locale d'électricité à 0.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°34/2019 - TRAVAUX EGLISE ST CLEMENT – CONSEIL DE FABRIQUE

Pour notre patrimoine culturel, la priorité 2019 sera la réparation du plafond de la sacristie, le remplacement des bâtons des trois cloches et la réparation de l'orgue de l'église Saint Clément.

Le conseil de fabrique n'est pas en capacité de faire face à ces charges et ces dépenses.

En concertation avec le conseil de fabrique, et afin de sauvegarder l'édifice, des travaux seront entrepris.

Le coût des travaux est estimé à 15 000 € T.T.C, et sera financé à hauteur de 50 % du montant T.T.C. par l'association du conseil de fabrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité*

- décide la réalisation des travaux de sauvegarde de l'église de Saint Clément, tel qu'exposé ci-dessus, pour un montant de 15 000 € T.T.C,
- approuve la participation financière de l'association du conseil de fabrique à la réalisation de cette opération à hauteur de 50 % de son coût T.T.C.,
- approuve les termes de la convention définissant les modalités de cette participation financière,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Présents	:	23
Votants	:	25*
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

** Monsieur Paul LINDEN et Madame Fabienne MORVRANGE ne prennent pas part aux votes*

N°35/2019 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	5 175 778.62 €
Dépenses :	5 175 778.62 €

Section d'investissement :

Recettes :	4 234 485.94 €
Dépenses :	4 234 485.94 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2018.

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 5 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

PROCEDE à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

Monsieur Valentin COQUIN, les travaux qui sont actuellement réalisés rue Daniel Brottier sont-ils inscrits à l'article 2315 comme présenté ?

Monsieur François MEOCCI lui répond par l'affirmative et lui précise que les rustines ont été réalisées.

N°36/2019 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CONSTRUCTION CANTINE SCOLAIRE

RAPPORT

Mme Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal une nouvelle opération afférente à la construction de la cantine scolaire dont le coût est évalué à 2 400 000 € TTC.

Il s'agit donc de créer une opération 2019-001 intitulée « construction cantine scolaire » et d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 €.

MOTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2019 de la commune,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 5 avril 2019,

DECIDE de créer l'opération 2019-001 intitulée « construction cantine scolaire » et d'ouvrir une autorisation de programme comme suit :

OPERATION N° 2019-001	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	RECETTES
Intitulé				FCTVA
« construction cantine scolaire »	2 400 000 €	150 000 €	2 250 000 €	Subventions Fonds propres

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°37/2019 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOT. « LE CLOS DU RUCHER »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2018, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2018 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 839 099.03 €
DEPENSES 839 099.03 €
0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 0 €
DEPENSES 839 099.03 €
DEFICIT 839 099.03 €

DEFICIT GLOBAL 839 099.03 €

Le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Madame Diane WEIDER conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,
VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 5 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	839 099.03 €
DEPENSES	<u>839 099.03 €</u>
	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	0 €
DEPENSES	<u>839 099.03 €</u>
DEFICIT	839 099.03 €
DEFICIT GLOBAL	839 099.03 €

Présents	:	22
Votants	:	25
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	19
Pour	:	19
Contre	:	0

N°38/2019 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 LOT. « LE CLOS DU RUCHER »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2018, communiqué par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2019,

DECLARE que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°39/2019 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 LOT. « LE CLOS DU RUCHER »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2018.

En section de fonctionnement :

Recettes :	839 099.03 €
Dépenses :	<u>839 099.03 €</u>
	0 €

En section de investissement :

Recettes :	0 €
Dépenses :	<u>839 099.03 €</u>
	- 839 099.03 €
Besoin de financement	839 099,03 €
section Investissement	

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte de gestion 2018, le compte administratif 2018,

DECIDE, d'affecter au budget les résultats précédemment indiqués, conformément à la reprise du résultat ci-dessous.

Solde d'exécution de la section d'investissement **839 099,03 €**
reporté D 001 (dépenses)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2018,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 5 avril 2019,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°40/2019 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2019 LOT. « LE CLOS DU RUCHER »

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe de la commune pour l'exercice 2019, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 5 971 948.97 €

Dépenses : 5 971 948.97 €

Section d'investissement :

Recettes : 4 492 288.00 €

Dépenses : 4 492 288.00 €

Elle propose un vote par chapitre.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 5 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

PROCEDE à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2019.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

Monsieur Daniel PIERRE demande des précisions sur l'inscription budgétaire de la TVA.

Madame Diane WEIDER lui répond que des précisions seront apportées ultérieurement et qu'une demande d'explication plus approfondie sera demandée à Monsieur le Trésorier.

Monsieur Daniel PIERRE demande à ce que les ratios du compte administratif et du budget primitif lui soient communiqués.

Madame Diane WEIDER lui répond qu'elle lui transmettra ces données à sa demande.

N°41/2019 - VENTE TERRAIN RUE DES FLEURS : REGULARISATION D'EMPRISE

Monsieur François MEOCCI expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 20 mars 2019,

Considérant l'évaluation du Service des domaines, fixée à 35 euros H.T. par m², en valeur de terrain d'agrément

Il est rappelé au Conseil municipal la situation particulière de cette vente au 26, rue de la Vallée. En effet dans le cadre de la vente de cette maison, il s'avère que cette dernière est bloquée puisque la véranda devant la maison est partiellement édifiée sur la voirie communale, et ce depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il en ressort du cadastre.

Afin que la vente de cette maison puisse se faire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de 25m² de l'emprise communale aux propriétaires de la parcelle référencée section F, N°2442, classée en zone UB du PLU, sur laquelle est construite la maison.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des acheteurs, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de la dite vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le prix de vente du mètre carré à 35 euros par mètre carré, soit un prix total de 875 euros H.T. ;

DECIDE la rétrocession de l'emprise communale au prix susvisé ;

PRECISE que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des acheteurs, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de la dite vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°42/2019 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un poste, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial notamment les articles 3 et 34,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis du comité technique en date du 7 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°43/2019 - MOTION SUR LA REFORME DU LYCEE, L'EGALITE DES CHANCES DANS NOTRE BASSIN DE VIE DE L'ORNE ET DE LA MOSELLE ET L'AVENIR DU LYCEE EIFFEL DE TALANGE

La réforme du Lycée qui doit entrer en vigueur dès la rentrée 2019, fait l'objet d'une mise en œuvre dont les conséquences mettent sérieusement en question l'égalité des chances sur notre bassin de vie et l'avenir de certains établissements, notamment le Lycée Eiffel de Talange.

Cette réforme qui a pour but de créer une voie générale unique, impose aux élèves d'exprimer 3 choix de spécialités parmi les 12 qui seront proposées.

Force est de constater que le choix de ces enseignements va désormais fortement impacter la poursuite du parcours de chaque lycéen, en particulier dans les établissements ne proposant que 3 spécialités comme ce sera le cas à Talange où seules 3 matières Mathématiques, Physique-Chimie et Sciences de l'Ingénieur seront proposées, ne laissant aucune autre combinaison possible, écartant notamment le possibilité de suivre la spécialité Numérique et Sciences Informatiques (N.S.I) et la spécialité Sciences de la Vie et de la Terre (S.V.T). Cette situation est difficilement compréhensible.

D'une part parce que la spécialité N.S.I qui ne serait pas proposée à Talange à la rentrée 2019 est pourtant une matière aujourd'hui enseignée dans le cadre de l'actuelle option Informatique et Sciences du Numérique (ISN) et parce que le lycée Eiffel a formulé de longue date une demande afin d'enseigner la spécialité S.V.T. Demande qui semblait quasiment acquise dans le cadre du renforcement de la filière générale.

A ce sujet, il est à noter que l'octroi de ces deux spécialités au lycée Eiffel permettrait de renforcer l'équilibre et d'enrichir la complémentarité entre les lycées de Rombas et de Talange qui sont les deux seuls établissements de notre bassin de vie et d'emploi.

D'autre part, cette décision du Rectorat renforce le déséquilibre de l'offre d'enseignement et n'assure pas un traitement équitable. Au contraire, il y a accentuation des déséquilibres et un affaiblissement de l'offre pour les lycées de notre bassin de vie constitué des Communautés de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) et Rives de Moselle (CCRM) au profit des lycées des bassins de vie messin et thionvillois.

En effet, sur les 12 spécialités dont doivent légalement bénéficier tous les lycéens de notre pays, 8 seulement seraient proposées par les deux établissements de Rombas et de Talange alors même que le nombre d'habitants et le potentiel de lycéens est tout à fait comparable dans notre bassin de vie avec le nombre d'habitants et le potentiel de lycéens dans les bassins de vie messin et thionvillois.

Ce déséquilibre est de nature à compromettre sérieusement la plénitude de l'offre d'enseignements aux lycéens de notre territoire.

Par ailleurs, cette orientation du Rectorat est de nature à remettre en question l'avenir du lycée de Talange. Ce dernier risque ainsi de perdre à court terme sa section générale et est menacé d'une fermeture à plus long terme.

Les décisions du Rectorat concernant un établissement qui a pourtant fait l'objet assez récemment de gros investissements du Conseil Régional, notamment dans la rénovation de l'internat et de la cantine, suscitent l'incompréhension des enseignants, élèves, parents et élu(e).

Notre territoire de l'Orne et de la Moselle ne mérite pas un tel désintérêt en matière d'enseignement et les inquiétudes exprimées par l'intersyndicale du personnel enseignant ainsi que par les parents d'élèves sont légitimes.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE l'absence d'équilibre territorial dans l'octroi des spécialités d'enseignement entre les bassins de vie messin, et thionvillois et le bassin de vie des Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle,

CONSTATE la mise en danger de la section générale à court terme et de la pérennité du Lycée Eiffel de Talange à plus long terme,

AFFIRME sa volonté de défendre un service public de l'enseignement de proximité efficace, équitable et non pénalisant pour les élèves de son territoire,

DEMANDE à Madame la Rectrice de la Région Grand Est le renforcement des offres de spécialités pour notre bassin de vie et en particulier l'octroi des spécialités NSI et SVT au Lycée Eiffel de Talange dès la rentrée prochaine.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°44/2019 - OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Madame Marielle GREFF expose :

VU l'article 6.1. du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **décide** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°45/2019 - Décision du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
05/2019	Bibliothèque municipale – tarifs animation ou atelier particulier

Aucune remarque n'est formulée.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Marange-Silvange, le 17 avril 2019

Le Secrétaire de séance
Rudy LAHERY



Le Maire :
Yves MULLER

